
Date: 30 mai 2007

INTERNALmemo

Attn:

Subject: *Rapport Spécial du Conseil d'Administration :
Article 596 du Code des Sociétés*

From: *Conseil d'Administration Zetes Industries*

Nr. Of Pages: 2

Article 596 : Dérogation au droit de préférence

I. Introduction

Ce rapport est établi par le Conseil d'Administration de Zetes Industries en application de l'article 596 du Code des Sociétés. Il a pour objet de justifier de la dérogation au droit de préférence dont fait usage le Conseil d'Administration dans le cadre de l'émission d'un maximum de 40.600 options sur des actions Zetes Industries. Ces droits de souscription seront offerts à 10 employés qui ont rejoint le Groupe Zetes (la société Zetes Industries et ses filiales) depuis l'IPO réalisée en Novembre 2005.

II. Dispositions statutaires

L'Assemblée Générale du 4 novembre 2005 a expressément autorisé le Conseil d'Administration à (extrait de l'article 6 des statuts) « restreindre ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires, relatif aux augmentations de capital d'un montant maximal allant jusqu'à quarante millions d'euros décidées par le conseil d'administration, en ce compris les augmentations de capital au bénéfice de personnes particulières (que ces personnes soient membres du personnel employés ou non de la présente société ou de ses filiales) et les augmentations de capital relatives aux offres publiques d'achat ».



Cette autorisation a été conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication à l'Annexe au Moniteur belge du procès-verbal de l'AGE du 4 novembre 2005. En conséquence, le Conseil d'Administration de Zetes Industries décide de faire usage de cette prérogative pour la présente opération d'émission de maximum 40.600 droits de souscription, permettant la création de 40.600 actions nouvelles Zetes Industries, au bénéfice de son personnel ou de celui de ses filiales.

III. Conséquences financières de l'opération pour les actionnaires

Le prix d'exercice des droits de souscription sera fixé sur la base de la valeur de l'Action Zetes Industrie au moment de l'offre, valeur qui sera égale, au choix du Conseil d'Administration, soit (i) au cours moyen de clôture de l'Action pendant les trente jours précédant l'Offre, soit (ii) au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'Offre.

Conséquences financières

Compte tenu du nombre limité de droits de souscription offerts, la dilution financière sera limitée. A titre indicatif, en cas d'exercice de tous les droits de souscription offerts, l'augmentation de capital y relative s'élèverait, sur la base du cours de clôture du 1^{er} juin 2007(23.55 euro), à une augmentation de capital de maximum 956 (000) euro (l'augmentation réelle interviendra sur la base du prix d'exercice qui sera déterminé au moment de l'offre). Pour rappel, en date du 31 décembre 2006, les fonds propres consolidés de Zetes Industries s'élevaient à 59.646 (000) euro. L'augmentation du nombre d'actions en circulation entraînera une diminution du bénéfice par action. Le Conseil d'Administration estime que cette baisse sera compensée par le surcroît de motivation de son personnel clé, surcroît lié à la détention des 40.600 droits de souscription.

Dilution du droit de vote

Cette dilution peut être estimée à maximum 0.75% (soit 40.600 nouveaux titres sur 5.389.714 titres en circulation).

Le 30 mai 2007,

Pour le Conseil d'Administration de Zetes Industries,

Pierre Lambert,
Administrateur

Alain Wirtz
Administrateur